

**ATELIER DE REFLEXION SUR LES MESURES FISCALES**  
**APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC TENU A LBV DU**  
**27 AU 28 JANVIER 2016**

**SYNTHESE GENERALE**

Les 27 et 28 janvier 2016 s'est tenu dans la salle de réunion de l'hôtel Boulevard sis au quartier ACAE de Libreville un **atelier de réflexion sur les mesures fiscales applicables aux produits du tabac**. Cet atelier avait pour objectif l'élaboration d'une feuille de route cohérente et opérationnelle en matière de taxation des produits du tabac en conformité avec les dispositions de l'article 6 de la Convention-cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-tabac (CCLAT) et ses directives.

La cérémonie d'ouverture de cet atelier a été marquée par :

- le mot de bienvenue du Directeur du programme National de lutte contre le tabac ;
- le mot du représentant de l'Union Internationale contre la tuberculose et des maladies infectieuses ;
- le mot du représentant de l'OMS au Gabon ;
- l'allocution d'ouverture de Madame le Ministre délégué auprès de monsieur le premier Vice-Premier Ministre, Ministre de la santé, de la prévoyance sociale et de la Solidarité Nationale ;
- la présentation des participants (cf. liste de présence) ;
- et la présentation, par le Directeur du Programme, des objectifs et des résultats, ci-dessus rappelés, attendus de cet atelier.

Le présent rapport présente le déroulement des travaux (I) et les résultats obtenus (II).

### **I- Le déroulement des travaux**

Les travaux de cet atelier se sont déroulés en trois phases : mise en place du bureau de l'atelier (A), présentations thématiques des experts (B) et travaux en ateliers (C).

#### **A) La mise en place du bureau de l'atelier**

Pour conduire les travaux, il a été mis en place un bureau des travaux composé comme suit :

- **PRESIDENT** : MBOUNBA-IBINDA Amal Jean Maurice (Ministère de la communication)
- **RAPPORTEUR** : ESSINGONE Joseph Lapensée (Ministère de l'Economie)
- **RAPPORTEUR ADJOINT 1** : M. BOUNGADI NZIMA Rodrigue (Ministère des affaires étrangères).
- **RAPPORTEUR ADJOINT 2** : NTOUTOUME ELLA Rodrigue (MPS-GANON).

## B) Les présentations thématiques des experts

Pour permettre aux participants à l'atelier de formuler des recommandations appropriées, leur connaissance du thème principal de l'atelier a été renforcée par des présentations thématiques, effectuées en deux phases, par des experts. Chaque phase a donné lieu à discussions.

Dans la première phase, les présentations suivantes ont été effectuées :

- **La convention-cadre pour la lutte anti-tabac (CCLAT) : Progrès de la mise en œuvre dans la région Africaine et éléments clés de la directive sur l'article 6, présentation effectuée par OMS/AFRO.** Cette intervention a présenté les éléments clés des directives sur le tabac et les progrès enregistrés dans leur mise en œuvre ;
- **L'impact de la taxation sur le tabagisme : cas de l'Afrique du Sud, présentation effectuée par OMS/AFRO.** Cette présentation a permis, à partir de cas concrets, de démontrer que l'augmentation des taxes entraîne la diminution de la consommation sur le tabac mais pas la fermeture de l'industrie du tabac ;
- **L'utilisation des taxes sur les produits du tabac pour financer la santé,** présentation effectuée par Rajeev de l'université John Hopkins. Cette intervention a permis de constater que l'affectation des recettes sur le tabac pour atteindre les objectifs de santé publique a permis à beaucoup de pays d'améliorer leurs couvertures sanitaires.
- **L'Art. 5.3 L'industrie du tabac et ses arguments fallacieux,** présentation effectuée par The Union. Cette intervention a permis de constater la puissance de l'industrie du tabac, de connaître les différents arguments qu'elle met en œuvre pour défendre son activité et les limites de chacun de ses arguments.

Durant les discussions liées à cette première phase, les préoccupations suivantes ont été soulevées :

- **Les moyens retenus pour la protection des mineurs**, notamment pour empêcher la vente du tabac à ces derniers. Sur ce point, des exemples concrets tirés des autres pays ont été mis à contribution par les experts.
- **L'indexation du prix des produits du tabac à l'évolution du revenu et à l'inflation**. Sur ce point, les experts ont réitérer l'efficacité de ce mécanisme dans la lutte contre la consommation des produits du tabac ;
- **La mise à disposition de la DGI des éléments suffisants pour qu'elle s'inspire du cas du Kenya**. A cet effet, les experts ont rassuré l'assistance quant à la disponibilité des autorités Kényanes pour recevoir les représentants des Administrations désireuses de s'inspirer de leur modèle de taxation des produits du tabac. De même, l'OMS est disposée à financer un voyage d'étude dans ce sens au profit de l'Administration fiscale gabonaise.
- **La volonté politique**. Sur ce point il a été indiqué que les mesures envisagées nécessitent une réelle volonté politique pour leur mise en œuvre.
- **L'efficacité du modèle Sud-Africain**. A ce sujet, les experts ont indiqué que la fiscalisation du tabac basée sur les quantités s'est révélée plus efficace que celle basée sur les valeurs déclarées qui sont souvent minorées. Pour eux, la taxation basée sur les quantités est l'orientation privilégiée des directives de l'article 6 de la convention cadre.
- **Les conséquences économiques, sociales et environnementales du tabagisme**. Sur ce point, les experts ont indiqué que le tabagisme est étroitement lié à la pauvreté et les chances pour sortir de la pauvreté sont quasi-inexistantes car les ressources familiales qui devraient être allouées à la lutte contre les fléaux sociaux profitent encore à l'industrie du tabac.

Dans la deuxième phase, les présentations suivantes ont été effectuées :

- **Etat des lieux de la taxation des produits du tabac et de la lutte antitabac dans la sous-région : Directive CEMAC, avancées au Tchad, Congo Brazzaville et Cameroun et perspectives**, présentation effectuée par The Union. Cette intervention a permis de constater les efforts déjà faits dans la sous-région CEMAC en matière de

normes communautaires relatives au tabac. La directive CEMAC reconnaît aux Etats la possibilité d'instituer à la fois un droit d'accises spécifique et ad valorem. Plusieurs ateliers de sensibilisation ont déjà été organisés dans les pays membres à cet effet. Ces ateliers ont favorisé la modification du dispositif fiscal dans certains pays (Ex : du Tchad) pour permettre l'instauration des taxes spécifiques à côté des taxes ad valorem. Cet effort de sensibilisation devra être poursuivi au niveau de toutes les autorités fiscales de la CEMAC.

- **Etat des lieux de la lutte antitabac au Gabon**, présentation effectuée par le Ministère de la santé (Dr. Frédéric MBOUNGOU). Cette présentation a permis de constater la place que le Gabon accorde à la lutte anti-tabac, les efforts déjà faits au plan normatif et les difficultés rencontrées au niveau de la mise en œuvre des textes adoptés et des structures de prise en charge des victimes du tabac. Elle a aussi permis de constater les efforts faits (réalisation d'enquêtes et d'études) en vue d'une meilleure connaissance de l'ampleur du phénomène.
- **Bref rappel de la politique de taxation du tabac au Gabon : Etapes de la loi fiscale, politique d'accises, opportunités et challenge**, présentation effectuée par le Ministère en charge de l'économie (Joseph Lapensée ESSINGONE). Cette présentation a permis de constater les efforts réalisés par le Gabon en matière de taxation des produits du tabac et les limites rencontrées quant à la mise en place d'un régime fiscal encore plus efficace en ce qui concerne la taxation des produits du tabac.

Les discussions qui ont suivi cette deuxième phase ont permis de soulever les préoccupations suivantes :

- **La contrebande**. A ce sujet les experts ont rappelé qu'il s'agit là d'un des arguments fallacieux de l'industrie du tabac. La contrebande n'est en rien liée à la hausse des taxes. Les pays où les taxes sont faibles sont plus touchés par la contrebande (cas du Libéria et de la Guinée Bissau en 2012).
- **Les moyens alloués par l'Etat pour la lutte anti-tabac**. Sur ce point il a été rappelé que la loi gabonaise a prévu que 3% des recettes du tabac soient alloués à la lutte anti-tabac.
- **La cigarette électronique**. Il a été indiqué par les experts que cette question divise les pays. Certains pays considèrent ce produit comme un moyen de sevrage tabagique alors que d'autres estiment que ce moyen contribue à favoriser la consommation des produits du tabac.

- **L'utilisation du tabac à titre thérapeutique et la production traditionnelle.** Sur ce point, il a été indiqué que le tabac, sous toutes ces formes, est nuisible. De même, la production traditionnelle tend à disparaître du fait qu'il n'y a pas une industrie derrière pour la soutenir.
- **La possibilité pour le Gabon de relever son taux actuel de droits d'accises.** Il a été indiqué à ce sujet que le plafond fixé par la directive CEMAC étant franchi par le Gabon (30% au lieu de 25%), tout relèvement de son niveau de taxation exige soit un relèvement du plafond CEMAC, soit par instaurer des taxes spécifiques à côté des taxes ad valorem.

Par ailleurs, un rappel des recommandations de l'atelier sur la taxation d'octobre 2015 a été effectué avant le début des travaux en sous-groupes.

### **C) Le travail en ateliers**

Après les présentations des experts, les échanges des participants se sont poursuivis en ateliers. Deux ateliers ont ainsi été mis en place comme suit :

- Groupe 1 : Stratégie de campagne de taxation pour une taxe spécifique minimum de 100 FCFA/paquet ;
- Groupe 2 : Stratégie pour susciter l'engagement CEMAC par le Gabon.

## **II- Les résultats obtenus**

Les échanges en atelier et en plénière ont permis la formulation d'un certain nombre de recommandation (A) et l'adoption d'une feuille de route (B).

### **A) Les recommandations**

Pour une taxation efficace des produits du tabac au Gabon, les recommandations suivantes ont été formulées par les participants :

Au Gouvernement :

- Mettre en place un système de taxation plus efficace des produits du tabac ;

- Introduire pour la prochaine loi de finances, une taxe de type spécifique en plus de la composante ad valorem actuelle, conformément à l'article 57 de la directive de la CEMAC sur les droits d'accises ;
- Organiser d'un voyage d'étude au Kenya avec l'appui de l'OMS afin de s'inspirer des meilleures pratiques fiscales en la matière ;
- Mettre en place d'un système de suivi et d'évaluation du nouveau système de taxation des produits du tabac ;
- Accélérer l'élaboration des textes législatifs et réglementaires y afférents.

### **Aux partenaires :**

#### **OMS**

- Soutenir le gouvernement dans le plaidoyer auprès de la CEMAC pour la révision de la directive pour l'introduction d'une cible à atteindre pour les trois prochaines années en ce qui concerne la part des droits d'accises dans le prix du paquet de cigarettes. Cette part peut être fixée à 50%.
- Recruter des consultants et mettre à la disposition du gouvernement un modèle de prévision de taxes ;

#### **The Union**

- Apporter un appui dans le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention Cadre de L'OMS pour la lutte anti-tabac ;

### **B) L'adoption d'une feuille de route**

Le présent atelier a permis aux participants d'enrichir leur connaissance sur les points suivants :

- L'actuel système de taxation a montré ses limites ;

- La directive CEMAC offre la possibilité de mettre en place un nouveau système de taxation basé sur des taxes spécifiques ;
- Ce mécanisme de taxation est déjà mis en œuvre dans plusieurs pays ;
- L’OMS offre au Gabon la possibilité d’effectuer un voyage d’étude pour mieux comprendre le fonctionnement de ce nouveau mécanisme de taxation.

Pour que le Gabon s’arrime à cette nouvelle donne, une feuille de route a été élaborée (cf. annexe).

Fait à Libreville le 28 janvier 2016

Le rapporteur général